

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 30 mars 2017

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 8

ARRÊTÉ N° 170619/DEF/DSAÉ

fixant au sein de la direction de la sécurité aéronautique d'État la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 17 février 2017

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT.

ARRÊTÉ N° 170619/DEF/DSAÉ fixant au sein de la direction de la sécurité aéronautique d'État la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 17 février 2017

NOR D E F M 1 7 5 0 2 5 0 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 200.6

Référence de publication : BOC n° 14 du 30 mars 2017, texte 8.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R3231-7 et R4137-10 ;

Vu le code de justice militaire, notamment son article L311-13 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'État ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État,

Arrête :

Art. 1er. Au sein de la direction de la sécurité aéronautique d'État, les autorités militaires exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
directeur de la sécurité aéronautique d'État,*

Eric LABOURDETTE.

ANNEXE.

LISTE DES AUTORITÉS INVESTIES, AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT, DU POUVOIR DISCIPLINAIRE D'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU ET DE DEUXIÈME NIVEAU.

FORMATIONS.	AUTORITÉ DE PREMIER NIVEAU.	AUTORITÉ DE DEUXIÈME NIVEAU.
Direction de la navigabilité.	Directeur de la navigabilité.	Directeur de la sécurité aéronautique d'État.
Direction de la circulation aérienne militaire.	Directeur de la circulation aérienne militaire.	
Bureau formation du personnel navigant et exploitation des aéronefs.	Chef du bureau.	
Département des affaires générales.	Chef du département des affaires générales.	